



Reconnaissance AEAJ N° 20431

Titulaire

Forster Profilsysteme AG
Hofstrasse 41
8590 Romanshorn
Suisse

Fabricant

Groupe

242 - Portes coupe-feu avec vitrage

Produit

FORSTER PRESTO 50/60S E30-2

Description

Porte à deux battants en profilé d'acier, vitrage INTERFLAM E (E=8mm, Lmax=2384mm, Smax=3,1m²)
Huisserie métallique avec joints

Utilisation

E 30
Btest=2830mm, Htest=2500mm
pm avec poids spécifique bas/pl
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

ift, Rosenheim: Rapport d'essai '217 37786' (20.04.2009), Rapport d'expertise '275 41066' (10.07.2009), Rapport d'expertise '15-001004-PR02 (GAS-C04-01-de-01)' (15.04.2015)

Conditions d'essai

EN 1634-1; EN 1363-1

Appréciation

Résistance au feu EI 30

Durée de validité

31.12.2030

Date d'édition

27.02.2026

Remplace l'attestation du

02.09.2020

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie





Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2000, chap. 13. Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Portes pivotantes ou battantes

- Grandeurs maximales selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en acier

- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Constructions vitrées

- Le type de verre et la technique de fixation, y compris le type et le nombre de fixations, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Il est permis de diminuer le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage, mais il ne faut pas les augmenter au-delà des dimensions du vitrage soumises aux essais.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre du vantail ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite. La largeur minimale de la frise est de 70mm.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Gutachtliche Stellungnahme ift Rosenheim n° 15-001004-PR01 (GAS-C04-01-de-01) du 15.04.2015

- Profilé: acier/acier fin
- Passage libre sans verrouillage supplémentaire vers le haut Bmax=2830mm, Hmax=2500mm
- Passage libre avec verrouillage supplémentaire vers le haut Bmax=2830mm, Hmax=3000mm
- Pyrodur 30-200, 14mm, Lmax=2864mm, Amax=3,98m²
- Pyroclear 30-002/003, 8/10mm, Lmax=2884mm, Smax=4,48m²
- Pyroswiss, 6/8mm, Lmax=2560mm, Smax=3,33m²
- Pyran-S, 5mm, Lmax=3600mm, Smax=6,48m²
- Interflam 6mm, Lmax=1280mm, Smax=1,48m²
- Interflam 8mm, Lmax=2384mm, Smax=3,11m²
- Fireswiss E30-6/E30-8/ E30-10, Lmax=2770mm, Smax=3,63m²
- Panneau BxH=1724x1154mm
- Options de verrouillage
- Paumelles
- Quincailleries